

ÉVITONS QUE NOS RÉGIMES DE RETRAITE CONTRIBUENT À LA PRIVATISATION:

guide pour les membres du SCFP, les fiduciaires et les autres représentants des régimes de retraite



DANS CE GUIDE:

Qu'est-ce qui est en jeu?	1
Document d'information sur les risques des placements dans des projets de privatisation	4
Document d'information sur la responsabilité fiduciaire	9
Actions suggérées aux fiduciaires du SCFP	12
Actions suggérées aux membres du SCFP	. 16
• Ressources sur les lectures et les actions :	
- Résolution 250 du SCFP	. 22
- PPP : fausses prétentions et coûts cachés	. 23
Références	. 26

ÉVITONS QUE NOS RÉGIMES DE RETRAITE CONTRIBUENT À LA PRIVATISATION :

qu'est-ce qui est en jeu?

Les infrastructures publiques sont au cœur de nos communautés : systèmes d'eau potable et d'eaux usées, réseau électrique, routes, ponts, hôpitaux et écoles (entre autres édifices), transports en commun, et bien plus. Ces installations et ces services assurent la santé et la sécurité de la population. Le SCFP s'est toujours battu pour que ces systèmes vitaux demeurent publics. Nous nous opposons donc à la privatisation sous toutes ses formes.

Le SCFP s'oppose vivement à ce que les fonds de retraite de nos membres soient investis ou utilisés de façon à appuyer la privatisation. Notre syndicat s'oppose à l'appropriation et au contrôle des infrastructures publiques par des entreprises privées qui cherchent à réaliser des profits, même si les fonds de retraite de nos membres pourraient en bénéficier. Nous voulons que les placements de nos fonds de retraite fournissent un rendement décent, mais pas au détriment de la population et des travailleurs, que ce soit au Canada ou ailleurs dans le monde.

Notre syndicat s'oppose à l'appropriation et au contrôle des infrastructures publiques par des entreprises privées qui cherchent à réaliser des profits. C'est notre position depuis l'apparition d'une nouvelle forme de privatisation au Canada: les partenariats public-privé (PPP). En 1999, les délégués au congrès national du SCFP ont adopté une politique engageant notre syndicat à s'opposer à l'investissement des fonds de retraite dans les PPP. Les dirigeants, le personnel, les membres et les fiduciaires du SCFP ont collaboré à la mise en œuvre de cette politique et l'ont raffinée, notamment grâce à la résolution 250 adoptée lors du congrès national de 2015.

La résolution 250 enjoint notre syndicat à garder sa position sur cet enjeu, à faire de la sensibilisation et à prendre des mesures pour empêcher nos fonds de retraite d'investir dans la privatisation. Le présent guide propose de l'information et des actions pour aider les membres et les conseillers en régimes de retraite du SCFP à mettre cette mission collective en œuvre.

Qu'est-ce que la privatisation?

La privatisation, c'est le transfert de services, de fonctions et de responsabilités de l'État (gouvernement ou autre organe public) vers le secteur privé et les marchés privés. Cela implique que la propriété, la gestion et la prestation de services ou d'actifs passent du contrôle de l'État à celui d'entreprises privées à but lucratif.

Le partenariat public-privé est une des nombreuses formes de privatisation. Un PPP est un contrat de longue durée (souvent plusieurs décennies) passé

1

entre l'État (gouvernement ou autre organe public) et un groupe d'entreprises privées. Habituellement, ces dernières forment un consortium qui participe à un certain nombre de facettes d'une installation, comme une route ou une station de traitement des eaux usées. Ces facettes sont les suivantes, et les combinaisons varient : conception, construction, financement, exploitation, entretien et propriété.

Le secteur privé a toujours participé à la conception et à la construction d'infrastructures publiques. Ce sont des rôles qui lui vont bien. La différence, dans un PPP, c'est qu'on garantit au consortium des profits sur le long terme. Ceux-ci proviennent des sommes versées par l'État pour couvrir le financement, l'exploitation et la gestion des infrastructures. Téléchargez le guide du SCFP sur la privatisation : scfp.ca/jargon-de-privatisation

La « banque de la privatisation » des libéraux cible les fonds de retraite

Même si nous avons fait des progrès, empêcher l'investissement des fonds de retraite dans la privatisation demeure difficile. Les fonds de retraite canadiens, dont ceux des membres du SCFP, ont accru leurs placements dans les infrastructures à l'étranger, notamment aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Australie, au Chili et au Mexique. De plus, il existe maintenant une nouvelle menace de privatisation au Canada.

En effet, à cause de la Banque de l'infrastructure du Canada (BIC) du gouvernement fédéral, le nombre de projets de privatisation financés par des fonds de retraite risque d'exploser chez nous. La BIC cible les fonds de retraite dans ses projets d'infrastructure financés, contrôlés et gérés par le secteur privé. Elle les considère comme des investisseurs potentiels de premier plan. La banque a dans sa mire les transports en commun, les routes, les ponts, les systèmes d'eau potable et d'eaux usées, les services d'hydroélectricité et les réseaux de transmission d'électricité. Cette privatisation affecte directement les emplois de membres du SCFP, en plus de faire grimper les tarifs des usagers et de coûter plus cher, à long terme, au trésor public.

Nous devons être prêts à contester les nouveaux projets de privatisation concoctés par la BIC et dans lesquels nos fonds de retraite sont susceptibles d'investir.

La présente trousse aidera nos membres, nos fiduciaires et nos conseillers en régimes de retraite à poser les bonnes questions à propos des projets avec lesquels la BIC et les autres promoteurs de la privatisation tentent de séduire nos fonds de retraite. Elle met en relief les dangers bien véritables associés aux placements dans les PPP, dont le fait qu'on ne sait pas si les gestionnaires des fonds évaluent adéquatement les risques ou encore les évaluations exagérées des contrats de privatisation des infrastructures.

Élargir l'opposition

Souvent, dans un conseil de fiduciaires ou un autre organisme gérant un régime de retraite, nous nous fions aux représentants des syndicats pour contester l'investissement des fonds de retraite dans la privatisation. Nos fiduciaires font un excellent travail, mais ils ne peuvent pas le faire seuls. Tous les membres et les dirigeants

du SCFP doivent prendre la parole et s'opposer à ce que nos fonds de retraite réalisent des profits grâce à la privatisation.

Les fonds de retraite répondront aux exigences et aux priorités partagées par leurs membres.

Les membres du SCFP ont leur mot à dire à titre de cotisants à un régime de retraite. Nous pouvons proposer des modifications à la politique d'investissement de notre régime pour exclure tout placement futur dans la privatisation. Nous pouvons aussi exiger de connaître les placements du régime dans la privatisation. Et nous pouvons contraindre les régimes à ne pas prendre de décisions sur des placements dans des PPP à huis clos, en exigeant un examen au cas par cas et en nous organisant pour résister à de tels placements.

Les fonds de retraite répondront aux exigences et aux priorités partagées par leurs membres. Les régimes canadiens ont déjà modifié leurs pratiques et leurs politiques en raison de campagnes de ce genre. Mentionnons le mouvement pour cesser d'investir dans l'industrie du tabac ou les entreprises entretenant des liens avec l'Afrique du Sud à l'époque de l'apartheid. On a constaté un mouvement similaire, récemment, autour des placements dans les secteurs générant beaucoup de carbone. Plus récemment, en 2019, l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada a vendu ses parts dans deux entreprises pénitentiaires privées qui exploitaient

des centres de détention pour migrants aux États-Unis : CoreCivic et GEO Group. Cette décision n'a pas fait l'objet d'une déclaration publique, mais elle est survenue dans le sillage d'une vague de pressions et d'indignation publiques à propos de violations des droits de la personne, des conditions terribles de détention dans ces installations et de l'instrumentalisation de celles-ci pour faire appliquer les politiques anti-immigration du président américain Donald Trump. De nombreux militants ont envoyé des lettres, signé des pétitions et assisté aux assemblées publiques du RPC pour dénoncer les placements dans ces entreprises pénitentiaires à but lucratif.

Les décideurs en matière de régimes de retraite doivent savoir que les membres du SCFP ne veulent pas que leurs salaires différés soient investis de façon à nuire aux travailleurs et aux membres de la communauté, ni à mettre la santé ou la réputation du régime en danger. Parallèlement, nos fiduciaires ont besoin de l'appui des membres du SCFP lorsqu'ils contestent les investissements envisagés dans la privatisation. La présente trousse contient des renseignements pour tous les membres du SCFP, les fiduciaires des régimes de retraite du SCFP et les autres représentants des régimes de retraite du SCFP. Elle décrit les risques d'investir dans la privatisation, offre des renseignements sur la responsabilité fiduciaire et fournit des pistes d'actions.

Ensemble, travaillons à éviter que nos régimes de retraite contribuent à la privatisation.

ÉVITONS QUE NOS RÉGIMES DE RETRAITE CONTRIBUENT À LA PRIVATISATION :

Document d'information sur les risques des placements dans des projets de privatisation

Au cours des dernières années, de nombreux fonds de retraite canadiens ont considérablement augmenté leurs placements dans diverses formes d'infrastructure publique, les considérant comme une nouvelle « catégorie d'actifs ». L'investissement dans les infrastructures est de plus en plus souvent proposé devant les conseils des fiduciaires, en soulignant leurs forts taux de rendement et ce qu'on prétend être un profil de risque faible. Mais l'investissement dans ce domaine controversé entraîne souvent les régimes de retraite et les conseils des fiduciaires dans des litiges importants, en plaçant les préoccupations liées à l'intérêt public et aux droits des travailleurs en conflit direct avec la performance et les exigences des fonds en matière de rendement. En fait, les nombreuses raisons pour lesquelles le SCFP s'oppose à la privatisation des infrastructures et aux partenariats public-privé (PPP) expliquent également pourquoi ces investissements peuvent exposer les investisseurs à un risque beaucoup plus élevé qu'on ne le reconnaît généralement. Les fiduciaires des régimes de retraite du syndicat ont l'obligation d'évaluer ces risques et d'appliquer leur évaluation à toutes les décisions prises relativement à ces questions dans leur conseil respectif.

Les risques associés à l'investissement dans les infrastructures sont plus

évidents dans les cas de projets ou d'initiatives qui commercialisent des biens et services essentiels utilisés par le grand public comme l'eau, les soins de santé, l'éducation, les transports en commun, les routes et les ponts ainsi que l'énergie. Il y a eu plusieurs cas où non seulement des partenaires du secteur public, mais aussi des fonds de retraite et des investisseurs financiers ont été durement touchés. La faillite de Carillion PLC, un spécialiste en infrastructures privées et en services publics, survenue en 2018, a souligné les risques dans ce domaine (Grote 2018). Les gestionnaires de fonds de retraite qui ont investi dans des actions et obligations de Carillion ont été exposés à des millions de dollars en pertes, un résultat qui n'a pas été généralement déclaré aux participants au régime.

Au Canada et dans le monde entier, de nombreux placements dans des projets d'infrastructure ayant recours à un financement privé (y compris des fonds de retraite) se sont écroulés, et les gouvernements (donc les contribuables) ont dû en payer le prix (Hall 2014). Dans certains cas, il a fallu rapatrier toutes les infrastructures dans le secteur public, comme dans le cas des services municipaux d'approvisionnement en eau (Kishimoto et autres, 2015). Le mauvais rendement et le coût élevé des services contractuels privés et des structures de type PPP au Royaume-Uni ont mené l'opposition travailliste à réclamer

l'élimination des PPP (appelés initiatives de financement privé, ou PFI au Royaume-Uni) et le rapatriement des services publics privatisés dans le secteur public.

Mises en garde contre les risques de l'investissement dans les infrastructures

Un portrait d'un des plus importants fonds de retraite au Canada publié dans le *National Post* cite « l'inquiétante stratégie » qui est souvent utilisée et qui consiste à concentrer une partie croissante des fonds dans des actifs moins réglementés et moins « liquides », comme les infrastructures. De nombreux fiduciaires de régimes de retraite seraient sans doute surpris de lire la citation de l'actuaire Malcolm Hamilton dans cet article au sujet des gestionnaires de fonds de retraite : « Je pense qu'ils prennent des risques importants et qu'ils refusent de le reconnaître » (Schecter et Tedesco 2016).

Ces avertissements de Malcom Hamilton et de d'autres observateurs de l'industrie devraient être pris très au sérieux. Mais quels sont ces risques exactement? Les expériences des placements dans les infrastructures et les PPP soulignent le fait que, malgré l'excitation qu'ils génèrent, ils ne fonctionnent pas toujours comme prévu, même pour certains investisseurs. Par exemple, des placements approuvés par des politiques publiques dans des projets d'autoroute à péage se sont avérés désastreux à maintes reprises. Même si de coûteux frais de sauvetage ont protégé certains investisseurs au détriment du secteur public, d'autres investisseurs ont dû faire face à des pertes et même à des faillites (Salzman 2016; Dannin, 2011). Dans un cas largement médiatisé aux États-Unis, un opérateur

d'autoroute à péage de Virginie a fait faillite, et l'investisseur initial, Transurban, un gestionnaire d'infrastructures australien, a été forcé de radier entièrement son placement de 138 millions de dollars dans des actions. Ce n'est qu'un des nombreux cas de récentes faillites des autoroutes à péage. Ainsi :

Presque tous les projets d'autoroute à péage d'importance ont échoué. Une autoroute à péage de l'Indiana a fait faillite en 2014. L'autoroute 91 avec voies réservées aux véhicules multioccupants à accès spécial tarifé dans le comté d'Orange, en Californie, a été l'un des premiers projets de péage moderne qui a échoué. En 2003, les contribuables du comté ont dû payer plus que le coût initial de la construction afin d'acquérir le projet. L'autoroute à péage de South Bay, à San Diego, a fait faillite en 2010 et a également été rachetée par le gouvernement du comté. L'organisme qui gère les autoroutes à péage de Foothill-Eastern, en Californie, sur les routes 241, 261 et 133, dans le comté d'Orange, s'est trouvé au bord de la faillite, malgré les 1,7 milliard de dollars de subventions des contribuables. En Caroline du Sud, le Greenville Southern Connector a fait faillite en 2010. Transurban, la société australienne qui gère le Pocahontas Parkway à Richmond, en Virginie, a confirmé par écrit que la route à péage avait une valeur de 0 \$ en 2012 (Texas 2016).

Même si aucun processus de supervision ou base de données n'a déterminé quels fonds de retraite ont subi des pertes à la suite de ces faillites, il y a peu de doute que certains ont effectivement subi des pertes.

Un autre exemple suggère que les fiduciaires de régime de retraite doivent faire preuve de plus de prudence et exercer un certain contrôle lorsqu'ils retiennent les services de gestionnaires d'infrastructures externes. Au Royaume-Uni, un groupe de 30 administrateurs de fonds de retraite, dont ceux de l'Oxford Investment Partners, du Trinity College de Cambridge, du Kent County Council, de la BBC et de Tesco, ont déposé une poursuite judiciaire sans précédent en 2011 contre leur gestionnaire de placements dans les infrastructures. Henderson Global Investors (Thorpe, 2011). Ces administrateurs ont fait valoir que ce qui avait été promis et vendu par Henderson comme une gamme diversifiée de fonds communs à faible risque dans les infrastructures, était en fait un placement concentré à risque très élevé qui a exposé les fonds à une perte d'environ 450 millions de livres (plus de 700 millions de dollars canadiens) lorsque les fonds investis dans les infrastructures ont perdu 60 % de leur valeur.

En approfondissant leur examen, les fiduciaires du régime de retraite ont découvert que ce fonds – le fonds secondaire PFI Henderson II – n'avait pas été placé dans une gamme diversifiée de projets (comme indiqué) mais utilisé pour acquérir une seule entreprise, le spécialiste des infrastructures John Laing inc. Les représentants du régime de retraite ont été choqués et ont réclamé des mesures de redressement devant les tribunaux.

Après une bataille juridique de trois ans, l'affaire a été rejetée. Le fonds de retraite (et les membres bénéficiaires) ont dû absorber entièrement une perte considérable de plusieurs millions de dollars, dont le montant exact n'a pas été divulgué. Dans un reportage, un observateur anonyme « proche » des représentants du régime de retraite qui ont déposé la poursuite, a déclaré ceci au sujet de l'affaire :

Les fiduciaires doivent préciser dans le contrat de placement exactement ce dans quoi le gestionnaire de fonds peut investir. Henderson nous a dit qu'il allait investir dans une large gamme de projets d'infrastructure, mais lorsque nous avons examiné les détails du contrat en petits caractères, il a révélé ce qui suit : « Nous pouvons investir dans tout ce que nous voulons ». Le fait qu'il ait annoncé qu'il allait répartir notre argent dans une large gamme de placements dans l'infrastructure ne comptait pas du tout en raison d'une toute petite clause du contrat. Au lieu d'avoir une gamme diversifiée de placements, nous avons investi dans une entreprise qui nous a menés à un grand déficit de notre fonds de retraite (Cullen 2013).

C'était un groupe important d'investisseurs d'expérience dans le secteur des régimes de retraite, et pourtant ce groupe a été manipulé par leur gestionnaire en infrastructures. Ces anecdotes ne sont pas aussi largement diffusées que le rendement intéressant (10 à 20 % ou plus) parfois promis par les spécialistes des infrastructures. Les fiduciaires responsables devront donc contester le « parti pris optimiste » souvent affiché par les conseillers et gestionnaires de fonds qui font la promotion de tels investissements.

Enfin, ici au Canada, même la « catégorie investissement » (c.-à-d. à faible risque) des valeurs mobilières à revenu fixe liées aux projets d'infrastructure implique plus de risques que prévu. Dans plusieurs

cas, des obligations liées à des projets en PPP ont subi des critiques négatives et une baisse de leur cote de crédit par les agences de notation lors des phases de construction et de fonctionnement (DBRS 2016). Comme bon nombre de ces obligations sont négociées sur les marchés publics, la baisse de leur cote de crédit peut entraîner une baisse soudaine de leur valeur. De telles baisses de la cote de crédit ont frappé des obligations liées au Pont de la Confédération, à l'autoroute 407, au Centre universitaire de santé McGill et à l'Hôpital Oakville-Trafalgar Memorial, tous réalisés en PPP (Critchley 2016; DBRS 2016). Les fonds de retraite peuvent être exposés aux pertes et aux risques de ces titres – parfois à leur insu - qu'il s'agisse de propriétés directes ou de placements indirects mis en commun.

Le profil de risque des placements dans les infrastructures

Les expériences négatives et les pertes des investisseurs décrites ci-dessus ne devraient pas être très surprenantes. Malgré la récente popularité et la visibilité des infrastructures comme « catégorie d'actifs », cette avenue demeure relativement nouvelle. Aussi, la gestion et l'analyse des risques de cette catégorie sont encore en développement. En 2011, une étude de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a effectué une mise en garde contre les infrastructures privées, qui demeurent une catégorie relativement nouvelle pour les investisseurs institutionnels, indiquant qu'en raison « d'un manque de renseignements objectifs et comparables et de données de qualité, il est difficile d'évaluer le risque des placements dans l'infrastructure ». (OCDE 2011, caractères gras ajoutés). Selon une étude plus récente, on considère largement que les risques politiques et réglementaires vont « en augmentant et non en diminuant » (Inderst 2014). Même la Banque du Canada a souligné, dans un rapport de 2016 sur les pratiques d'investissement des grands fonds de retraite canadiens, les risques particuliers associés à la tendance d'investir dans des placements à risque élevé et difficiles à vendre (non liquides) ou les placements dans les infrastructures :

La tendance à privilégier les actifs non liquides peut, si elle n'est pas gérée correctement, mener à une vulnérabilité future qui pourrait être mise à rude épreuve pendant les périodes de tension dans les marchés financiers (Bédard, Pagé et autres, 2016).

Preqin, un cabinet d'études de marché spécialisé dans les investissements « non traditionnels » (y compris les infrastructures) a remarqué un risque de surévaluation :

> La demande en infrastructure et le financement par emprunt de plus en plus disponible, avec l'augmentation du nombre des investisseurs à la recherche de placements directs ainsi que les niveaux élevés de « poudre sèche » (NDLR : liquidités) à la disposition des gestionnaires de fonds ont entraîné une concurrence accrue pour les actifs en infrastructure, qui a fait gonfler les prix. De plus, les investisseurs doivent relever le défi de trouver les gestionnaires qui peuvent vraiment fournir le rendement qu'ils recherchent à un niveau de risque acceptable dans un marché extrêmement concurrentiel (Moylan 2016: 8).

Ensemble, ces observations soulignent les aspects risqués et expérimentaux des infrastructures en tant que catégorie d'actifs. Dans certains cas, les risques politiques auxquels sont confrontés les investisseurs dans les infrastructures ont même généré des troubles sociaux explosifs, comme on l'a constaté dans le cas de privatisation des services d'approvisionnement en eau à Cochabamba, en Bolivie (Spronk 2009). Lorsque les aspects de monopole du contrat d'approvisionnement en eau entre les autorités publiques et un consortium privé sont devenus connus, notamment l'imposition de tarifs inabordables pour l'eau, les résidents se sont mobilisés en faisant valoir que l'accès à l'eau devait être reconnu comme un droit de la personne. Après des semaines d'affrontements entre les habitants et la police, le gouvernement est intervenu et a forcé un retour au contrôle par le secteur public. Ce cas illustre l'intense sensibilité politique qui peut être générée lorsque les biens et les services publics essentiels sont privatisés. Tous les administrateurs de régimes de retraite, dont les gestionnaires de placements qui recommandent l'établissement ou l'expansion des investissements dans les infrastructures, devraient s'outiller avec le plus de renseignements possibles, afin de pouvoir comprendre les risques en question et s'acquitter pleinement de leurs responsabilités envers les bénéficiaires.

Le défi pour les administrateurs des régimes de retraite du syndicat

Depuis longtemps, le SCFP a une politique nationale claire contre l'investissement des fonds de retraite dans les PPP et la privatisation. Nous avons démontré à maintes reprises que ce modèle d'investissement dans les infrastructures est une mauvaise politique publique, inutilement coûteuse et généralement en conflit avec l'intérêt public. De nombreux autres syndicats

au Canada et ailleurs dans le monde ont exprimé des préoccupations semblables. Mais ce n'est pas notre seule préoccupation. En tant que syndicat qui observe la tendance croissante de l'investissement des fonds de retraite canadiens dans les infrastructures, qui est de plus en plus de risquée et de plus en plus complexe, le SCFP s'inquiète également que les infrastructures soient devenues la nouvelle catégorie d'actifs surmédiatisée, à haut risque et mal comprise.

Certains administrateurs de fonds de retraite ont explicitement reconnu ce risque et évitent ce secteur. L'ancien PDG du Healthcare of Ontario Pension Plan (HOOPP), un fonds de retraite de 68 milliards de dollars pour les travailleurs des hôpitaux de l'Ontario, a exprimé son scepticisme quant aux infrastructures, en déclarant : « Nous ne croyons pas que les prix actuels du marché compensent de façon appropriée les risques inhérents » (Peram 2014).

Malheureusement, de nombreux autres administrateurs de régimes de retraite continuent d'augmenter leurs placements dans cette catégorie d'actifs risqués. Compte tenu de ces risques, les administrateurs de régimes de retraite ont la responsabilité de prendre ces risques au sérieux et de s'assurer que leurs conseils et leurs gestionnaires de fonds élaborent une stratégie de gestion des risques approfondie. Finalement, la meilleure facon d'éviter les risques associés à l'investissement dans les infrastructures, c'est d'exclure cette catégorie d'actifs du portefeuille du fonds de retraite. Si ce n'est pas possible, on encourage les fiduciaires à utiliser les stratégies secondaires de surveillance active et de gestion des risques décrites ci-dessus et dans la liste des moyens pour passer à l'action, dans la présente trousse.

ÉVITONS QUE NOS RÉGIMES DE RETRAITE CONTRIBUENT À LA PRIVATISATION :

document d'information sur la responsabilité fiduciaire et les infrastructures privatisées

Dans le contexte des régimes de retraite, la responsabilité fiduciaire fait référence à la responsabilité juridique des personnes qui gèrent les « biens en fiducie » (comme les fonds de retraite) d'agir exclusivement dans l'intérêt des propriétaires ultimes du régime, c'est-à-dire les bénéficiaires du régime. Les représentants du SCFP qui siègent aux conseils des fonds de retraite ont une responsabilité fiduciaire envers les participants au régime.

Les conseillers en placements et les gestionnaires des fonds disent souvent aux fiduciaires du SCFP que la responsabilité fiduciaire est simple : maximiser le taux de rendement du fonds sans tenir compte des autres aspects du placement. Cette interprétation étroite de la responsabilité fiduciaire peut servir à empêcher les fiduciaires du SCFP de critiquer les placements du fonds. Nos fiduciaires se font souvent dire que tenir compte des autres aspects d'un placement, en particulier du point de vue syndical ou social, viole leur responsabilité fiduciaire. Les fiduciaires entendent souvent cette remarque, précisément en ce qui concerne les placements dans les infrastructures privées.

Les experts reconnaissent que le droit fiduciaire a évolué au fil du temps pour permettre aux fiduciaires de tenir compte de facteurs comme les risques, qui ne figurent pas dans le bilan financier lors de la prise de décisions d'investissement. Murray Gold et Adrian Scotchmer, spécialistes en régimes de retraite, ont déclaré : « Désormais, les investisseurs et commentateurs juridiques reconnaissent fréquemment que les décisions d'investissement doivent tenir compte d'un éventail de facteurs pertinents au-delà de ceux qui sont au cœur de l'analyse des valeurs mobilières traditionnelles ».

Ainsi, le fait de se concentrer uniquement sur la maximisation du taux de rendement des placements, sans tenir compte des risques afférents, peut être vu comme une violation de la prise de décision fiduciaire.

Par exemple, la décision d'investir devrait tenir compte de tous les critères susceptibles de jouer sur le rendement financier, comme les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. Au lieu d'aborder la stratégie de placement « au moment précis », les fiduciaires devraient envisager la durée des obligations du régime.

MM. Gold et Scotchmer affirment également que « la genèse du droit fiduciaire réside dans la protection des bénéficiaires vulnérables et dans l'intérêt de l'ensemble du public, ce qui exige d'agir honorablement, en évitant les mesures contraires à l'éthique, en conformité avec les normes en tant que membre responsable de la société ». Ainsi, le fait de se concentrer uniquement sur la maximisation du taux de rendement des placements, sans tenir compte des risques afférents, peut être vu comme une violation de la prise de décision fiduciaire.

Le SCFP se demande
également si les risques
et les évaluations astronomiques
des accords de privatisation
des infrastructures sont
toujours pleinement ou
correctement évalués par
les gestionnaires des fonds.

Il est important de tenir compte des risques en matière de gestion financière si on veut bien évaluer la pertinence d'un placement. Le SCFP et autres défenseurs des services publics ont démontré à maintes reprises que les projets d'infrastructure privatisés ne servent pas les travailleurs ni l'intérêt public. Les PPP et autres projets de privatisation peuvent directement ou indirectement mettre en péril les conditions de travail ou les emplois des participants aux régimes de retraite. On a démontré que les placements dans les

infrastructures à but lucratif sont néfastes pour les communautés qui les acceptent.

Le SCFP se demande également si les risques et les évaluations astronomiques des accords de privatisation des infrastructures sont toujours pleinement ou correctement évalués par les gestionnaires des fonds. Nous prévoyons des risques dommageables sur le plan politique pour les régimes et leurs participants si leurs prestations de retraite sont utilisées de façon clairement contraire à l'intérêt public. Les conséquences bien connues de la privatisation sont la hausse des coûts, la réduction de l'accès, une perte de qualité, l'élimination de bons emplois et l'augmentation des profits des entreprises sur le dos des citoyens. Tout cela pourrait mener à une réaction forte et imprévisible de la population.

Solutions alternatives aux infrastructures privatisées

Malgré ce qu'affirment certains gestionnaires de placements, les fonds de retraite ne sont pas à court de possibilités d'investissement en dehors des infrastructures. Les fonds de retraite peuvent être investis dans des actifs à court terme, des obligations du gouvernement, des obligations d'entreprise, une large gamme d'actions (canadiennes, américaines, internationales) et dans des catégories moins traditionnelles comme les actions privées, l'immobilier et les fonds spéculatifs. Mais il faut aussi se montrer prudent. Ces catégories d'actifs moins traditionnelles peuvent également impliquer des tendances d'investissement très agressives qui sont néfastes pour les travailleurs et les communautés de diverses façons.

Si les fiduciaires des régimes de retraite veulent vraiment contribuer à l'investissement nécessaire dans les infrastructures publiques, ils peuvent le faire de la façon traditionnelle : en prêtant des fonds aux gouvernements (par l'achat d'obligations gouvernementales), ce qui leur rapportent des intérêts. Les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient également créer des fonds dédiés ou des sociétés d'état pour ajouter des deniers publics dans un placement de fonds de retraite afin d'augmenter les sommes disponibles pour le renouvellement des infrastructures publiques. C'est un modèle que le gouvernement fédéral devrait adopter afin de remplacer sa Banque de l'infrastructure du Canada qui favorise la privatisation.

Même si le rendement prévu des placements dans les infrastructures publiques pourrait ne pas être aussi élevé que ceux dans les infrastructures privées, les risques sont nettement plus faibles. Le SCFP estime qu'il y a d'autres catégories d'actifs offrant un taux de rendement plus élevé qui sont disponibles pour les fiduciaires des régimes de retraite, comme les actions cotées en bourse.

Évitons que nos régimes de retraite contribuent à la privatisation

Selon le SCFP, les fonds de retraite devraient aider à bâtir une économie plus forte pour tous les travailleurs. Nos fonds de retraite peuvent et doivent être utilisés pour financer le renouvellement des infrastructures publiques. Cependant, les politiques publiques s'orientent dans la direction opposée :

les infrastructures publiques sont de plus en plus vendues à des investisseurs privés qui cherchent à réaliser des profits. Tout comme les grands investisseurs institutionnels, les administrateurs et les gestionnaires des fonds de retraite s'engagent de plus en plus dans ce secteur, même s'il est très controversé et comporte des risques importants.

Cette tendance place les fiduciaires des régimes de retraite nommés par le syndicat dans une position difficile. Leur rôle les oblige à rechercher des rendements décents afin de garantir les prestations de retraite qu'ils ont la responsabilité de verser. Mais ils sont également susceptibles de subir des pressions pour soutenir les politiques et les pratiques d'investissement qui vont menacer les emplois, les salaires et les conditions de travail des travailleurs du secteur public.

Il n'y a pas de façon simple de résoudre cette équation. Cependant, les fiduciaires des régimes de retraite ont le droit et la responsabilité de jouer un rôle actif dans l'élaboration et la surveillance de la politique d'investissement, compte tenu des principes et des préoccupations présentés dans le présent document.

Lectures recommandées (en anglais seulement) :

Archer, Simon. « Fiduciary Law, ESG, and Financialization. » The Contradictions of Pension Fund Capitalism, 2017, 155-179.

Gold, Murray, et Adrian Scotchmer. 2015. « Climate Change and the Fiduciary Duties of Pension Fund Trustees in Canada. » https://kmlaw.ca/wp-content/uploads/2015/10/KM_Climate_Change_Paper_06oct15.pdf

ÉVITONS QUE NOS RÉGIMES DE RETRAITE CONTRIBUENT À LA PRIVATISATION :

actions suggérées aux fiduciaires du SCFP

En matière de gouvernance d'un régime de retraite, les fiduciaires des régimes de retraite jouent un rôle important et difficile. Ces personnes sont des fiduciaires, et la communauté juridique estime généralement que leur responsabilité, lorsqu'il s'agit d'investir les actifs du régime, comprend l'objectif de veiller à ce que les placements génèrent le meilleur rendement disponible, à un niveau de risque acceptable, afin d'assurer la promesse du régime de verser des prestations de retraite aux participants.

En tant que syndicat et partisan actif des services publics et de l'investissement dans le secteur public, le SCFP a déterminé que c'est une erreur d'investir nos fonds de retraite dans des PPP et dans des projets d'infrastructure privatisés qui devraient appartenir au secteur public. Notre syndicat s'est engagé à s'assurer que nos propres fonds de retraite évitent ces types d'investissement.

Lorsque les fiduciaires se font dire qu'investir dans des PPP ou dans les infrastructures publiques est une transaction souhaitable, à faible risque et à rendement élevé, comment doivent-ils réagir? En tant que fiduciaires, sont-ils tenus d'accepter les placements que les gestionnaires des fonds ou les conseillers en placement suggèrent en faisant miroiter des rendements attrayants?

L'expérience du SCFP en la matière démontre que les fiduciaires peuvent prendre des mesures importantes. Certains fonds de retraite ne comprennent aucun placement dans la privatisation ou presque, alors que d'autres ont été investis dans la privatisation sans aucune hésitation ou sans limite. Les fiduciaires bien informés peuvent utiliser des arguments, des propositions et des stratégies solides pour contrer ou limiter ces types d'investissement. Tous les fiduciaires ont aussi accès à l'aide des spécialistes du régime de retraite qui travaillent au bureau national du SCFP.

Trouver des arguments à titre de fiduciaire

Le SCFP estime que les personnes nommées par le syndicat aux conseils et comités fiduciaires des régimes de retraite doivent examiner ces questions de façon différente que ne le font les organismes strictement politiques. À titre de décideurs en matière d'investissement, nous avons peut-être des idées bien arrêtées concernant les politiques publiques liées à la privatisation des infrastructures et des PPP, mais en tant que fiduciaires, nous avons le mandat principal d'accorder la priorité aux rendements sécuritaires. (Voir le document d'information sur la responsabilité fiduciaire dans la présente trousse.)

Cependant, un rendement entièrement « sécuritaire » n'est jamais garanti. Presque toutes les catégories d'actifs auront de mauvais résultats à un moment donné. Certaines catégories présentent des risques qui n'ont pas toujours été reconnus ni évalués. Comme l'investissement dans les fonds spéculatifs et les actions privées risquées, l'investissement de fonds de retraite dans des PPP et dans les infrastructures privatisées peut comporter des risques importants que les fiduciaires devraient se soucier de comprendre, d'examiner et de reconnaître. Ce n'est pas seulement permis, c'est la responsabilité d'un bon fiduciaire.

C'est particulièrement vrai depuis le développement relativement récent du modèle des PPP et de la reconnaissance des infrastructures publiques comme étant une « catégorie d'actifs » pour les investisseurs. De plus en plus d'investisseurs, et certains administrateurs de fonds de retraite, ont connu des pertes financières attribuables aux placements liés à la privatisation. Qu'il s'agisse de la faillite de Carillion, une firme britannique spécialisée dans les infrastructures, de la faillite de plusieurs autoroutes à péage aux États-Unis ou de la corruption et des sanctions imposées à l'entreprise canadienne SNC-Lavalin spécialisée dans les infrastructures, les investisseurs découvrent régulièrement que ce secteur expose les fonds de retraite à des risques importants. Ces risques – dont plusieurs font l'objet d'une mise en garde du SCFP depuis de nombreuses années – peuvent et doivent être examinés, mesurés et pris en compte dans les politiques d'investissement des fonds de retraite et les évaluations des risques. Simplement poser ces questions peut être un moyen important d'informer les personnes concernées et de limiter l'investissement dans la privatisation.

Les fiduciaires ont un devoir de prudence, ce qui signifie qu'ils doivent être soigneux, diligents et compétents, et qu'ils doivent utiliser le savoir qu'ils possèdent ou devraient posséder. Cela implique aussi d'aller chercher des conseils spécialisés pour réunir les renseignements pertinents à la prise d'une décision éclairée. À ce titre, on peut solliciter l'expertise du SCFP relative aux impacts et aux risques associés aux PPP.

DES EXEMPLES DE RÉUSSITE

Les fiduciaires du SCFP ont obtenu quelques succès dans leur lutte contre l'investissement dans les PPP et la privatisation.

- Pendant des décennies, le Healthcare of Ontario Pension Plan (HOOPP)
 a toujours évité les placements dans des PPP et dans les infrastructures.
 Le SCFP et d'autres fiduciaires syndicaux se sont prononcés contre ces
 pratiques, et l'ancien PDG du régime a publiquement soutenu que ces
 investissements comportent des risques et des coûts qui, la plupart du
 temps, ne sont pas déclarés ou reconnus.
- Le régime de retraite de la santé de la Nouvelle-Écosse (NSHEPP) et le NLPSPP, l'important régime de retraite public de Terre-Neuve-et-Labrador, ont tous deux élaboré une approche en matière d'investissement dans les infrastructures qui limite la mesure dans laquelle leurs fonds peuvent être investis dans de nouveaux PPP. Cette approche établit des restrictions dans les contrats signés avec leurs gestionnaires de fonds externes. Le NSHEPP et le NLPSPP ont adopté des politiques de placements qui les obligent à tenir compte des effets de leurs placements privés sur l'emploi dans le secteur public canadien : aucun emploi ne doit être perdu. Cette clause établit un précédent important, mais on pourrait l'élargir pour qu'elle s'applique aussi aux emplois dans le secteur public mondial et pour qu'elle empêche les placements dans les projets d'infrastructure déjà privatisés.
- BCI, l'établissement de gestion financière chargé d'investir les fonds des importants régimes de retraite du secteur public de la Colombie-Britannique gérés conjointement, a établi des restrictions à l'investissement dans les PPP qui pouvaient avoir un impact négatif sur les emplois du secteur public de la Colombie-Britannique.

Les moyens pour passer à l'action

1. Déterminez comment et où vos fonds sont placés dans les infrastructures privatisées ou les PPP

- Demandez par écrit à vos gestionnaires de fonds ou à vos conseillers en investissement d'envoyer un rapport à tout le conseil des fiduciaires précisant si certains de vos fonds sont investis, directement ou indirectement, dans des projets d'infrastructure privés ou dans des PPP (nationaux ou internationaux).
- Examinez le portefeuille d'actifs, en cherchant les catégories d'actifs dans les infrastructures ou les placements dans des actions privées, dans l'immobilier, dans des emprunts obligataires ou dans des entreprises de gestion de projets comme Brookfield ou SNC-Lavalin.
- Examinez l'Énoncé des politiques et des procédures de placement de votre régime pour y détecter toute mention relative aux infrastructures ou aux PPP.
 Proposez que cet énoncé exige que l'on tienne compte des risques liés à de tels placements et qu'une diligence raisonnable soit exercée à l'égard de ces risques.
- Si vous découvrez que certains des fonds sont investis dans des infrastructures privées, envisagez une proposition suggérant de les retirer, en vous appuyant si possible sur une analyse des risques et du rendement.

2. Proposez des déclarations régulières aux fiduciaires et aux participants au régime

 Proposez que tous les fonds placés dans des PPP et dans les infrastructures soient transparents, et que le conseil des fiduciaires et les participants au régime soient régulièrement informés par écrit de l'état de ces placements, y compris de toutes les pertes et d'autres risques. Ces rapports devraient comprendre toutes les controverses qui pourraient nuire à la réputation des fonds.

3. Veillez à ce que tout prochain placement dans des PPP ou dans les infrastructures fasse l'objet d'un véritable débat

- Proposez une modification à la politique afin d'exiger que tout placement dans les infrastructures, y compris les PPP, soit soumis au conseil des fiduciaires pour approbation au cas par cas.
- Soyez prêt à poser des questions aux partisans de l'investissement dans la privatisation et aux gestionnaires de fonds qui font la promotion de cette catégorie d'actifs. Partagez les points de vue critiques du SCFP sur les expériences et connaissances concernant les fiascos en matière de PPP.

ÉVITONS QUE NOS RÉGIMES DE RETRAITE CONTRIBUENT À LA PRIVATISATION :

actions suggérées aux membres du SCFP

Les fiduciaires du SCFP et les membres du comité consultatif des régimes de retraite sont les gardiens de nos régimes de retraite. Ils défendent nos régimes. Les conseillers en régimes de retraite du SCFP peuvent prendre la parole lorsqu'il est question d'investir les fonds dans la privatisation. Mais ils ont besoin de notre appui. C'est à ce moment-là que les membres du SCFP interviennent. C'est à nous tous d'agir pour exiger de l'information sur les placements de nos régimes, réclamer des politiques qui excluent les profits tirés des infrastructures publiques et agir lorsque nos régimes envisagent d'investir dans la privatisation.

Cette prise de parole à titre de membres des régimes de retraite fournit un appui à nos fiduciaires et renforce leurs arguments au sein du conseil d'administration. Cela augmente la pression et donne plus de poids à l'opposition. Même si le régime de l'organisme dirigeant n'a pas de représentation syndicale, vous pouvez tout de même agir.

Il est important de préparer le terrain et d'établir une base solide pour s'opposer à l'investissement de nos fonds de retraite dans la privatisation. Les premières étapes consistent à comprendre le processus décisionnel lié à votre régime de retraite et à obtenir la participation de votre section locale. Vous pouvez ensuite déterminer si vos fonds de retraite contribuent déjà à la privatisation, travailler à modifier la politique du régime pour empêcher d'autres placements de ce type, et prévenir tous les projets de placements favorisant la privatisation grâce à une solide campagne.

Les décisions individuelles d'investir dans un PPP ou dans un autre projet de privatisation ne sont pas toujours prises par le conseil d'administration du régime. C'est pourquoi il est important de faire pression pour établir la politique la plus restrictive possible contre la privatisation, comme nous l'indiquons à l'étape 3 ci-dessous. Même si votre régime de retraite a déjà investi des fonds dans la privatisation, on peut faire barrage à de nouveaux placements en exigeant la divulgation complète des détails et en exigeant que chaque nouveau placement soit décidé individuellement. Ces étapes nous fournissent des occasions d'intervenir, de mettre en évidence les risques de ce type d'investissement et d'empêcher d'autres placements dans la privatisation.

Il peut être difficile d'obtenir de l'information sur les placements, cela nécessite des recherches. Il n'y a pas de définition uniformisée des infrastructures comme classe d'actifs. Les placements dans les infrastructures sont parfois décrits comme une composante du capital-investissement, de l'immobilier ou des placements non traditionnels. Ils peuvent s'échanger à la bourse ou de gré à gré. Parfois, les petits fonds de retraite investissent dans les infrastructures par l'entremise de fonds communs ou de consortiums. Pour commencer, posez des questions sur les actifs exacts dans lesquels votre régime place ses fonds.

Les moyens pour passer à l'action

1. Visez la bonne cible : qui a le pouvoir décisionnel?

- Apprenez à connaître la structure de votre régime et à déterminer quel organisme détient le pouvoir sur les décisions d'investissement des fonds de retraite.
 - La prise de décision peut être confiée à un sous-comité sur les placements.
 - Les régimes de retraite importants comme ceux d'OMERS ou les régimes municipaux de la Colombie-Britannique ont des structures différentes des régimes plus modestes, à employeur unique.
 - Les placements des régimes importants sont souvent déterminés à l'interne, alors que ceux des petits fonds de retraite sont habituellement confiés à des gestionnaires de placements spécialisés externes.
- Quelle que soit la structure, il y a toujours un seul organisme décisionnel qui détermine les politiques d'investissement de vos fonds, souvent appelées l'Énoncé des politiques et des procédures de placement. Si vous n'arrivez pas à déterminer clairement l'organisme décisionnel, un conseiller national ou un recherchiste en matière de régime de retraite du SCFP peut vous aider.

2. Faites participer votre section locale au dossier

 Faites adopter une résolution ou un énoncé de politique pour empêcher les placements de votre régime de retraite dans des PPP et dans des infrastructures privatisées, en prévoyant des mesures concrètes. Vous pouvez faire adopter une résolution qui reflète le contenu de la résolution 250 du SCFP national (dans la présente trousse). Encouragez les autres syndicats qui participent à votre régime à suivre votre exemple.

3. Travaillez à modifier la politique d'investissement de votre régime

- Examinez l'Énoncé des politiques et des procédures de placement de votre régime, ses contrats avec des gestionnaires de placements et ses autres documents de politique en matière de placement pour y détecter toute mention relative aux infrastructures ou aux PPP.
- Collaborez avec votre section locale du SCFP pour faire adopter une résolution visant à modifier la politique d'investissement de votre régime. En tant que participant au régime, vous pouvez également écrire une lettre au conseil des fiduciaires et à d'autres décideurs pour leur demander de modifier la stratégie d'investissement de votre régime dans les PPP et dans d'autres projets de privatisation. Cette stratégie peut commencer par une demande des sections locales et des participants au régime visant à ajouter des clauses plus fortes à la politique d'investissement du régime.

- Interdire totalement les placements dans des PPP ou dans des projets d'infrastructure.
- Établir des restrictions partielles sur les placements dans les PPP et les projets d'infrastructure (par exemple, dans un pays, une région ou secteur particulier).
- Exiger que les sommes allouées aux projets d'infrastructure, qu'elles soient officiellement catégorisées à titre de PPP ou non, soient soumises à tout le conseil fiduciaire, au cas par cas, pour fins d'approbation.
- Exiger la divulgation aux fiduciaires, aux participants au régime et au grand public des détails des placements dans tout PPP.

4. Découvrez comment et où vos fonds sont placés

- Les membres du SCFP et les sections locales peuvent demander officiellement au conseil des fiduciaires (ou à un organisme fiduciaire) de déclarer aux participants au régime et à votre section locale tous les détails sur les placements existants dans les infrastructures publiques, les PPP ou d'autres placements liés à la privatisation. Vous pouvez le faire en envoyant une lettre au conseil ou à l'organisme fiduciaire.
- Examinez le portefeuille d'actifs, en cherchant les catégories d'actifs intitulées « infrastructures » ou les placements dans des actions privées, dans l'immobilier ou les entreprises de gestion de projets comme Brookfield Asset Management ou SNC-Lavalin.

5. Réclamez des déclarations régulières aux participants au régime

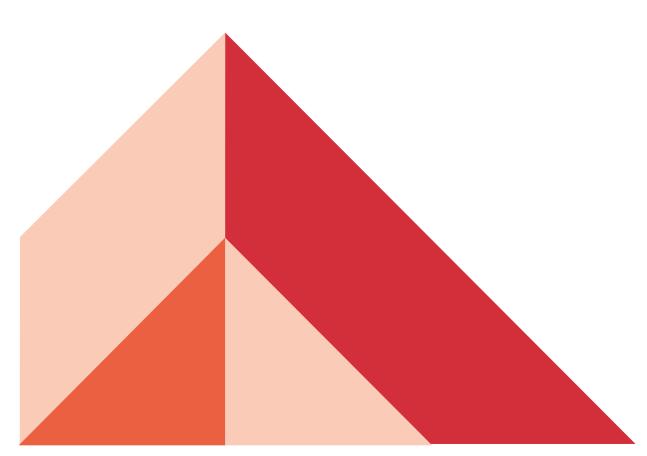
• Votre section locale peut adopter une résolution obligeant le conseil des fiduciaires (ou un autre organisme fiduciaire) non seulement à divulguer au syndicat tous les placements des fonds dans des PPP et dans les infrastructures, mais aussi à exiger que les participants soient régulièrement informés du statut de ces investissements, y compris des pertes et des autres risques identifiés. Cette résolution peut également exiger une divulgation régulière et totale à tout le conseil des fiduciaires des placements de vos fonds et de toute implication dans des PPP ou dans les infrastructures.

6. Avertissez votre syndicat de tout prochain placement de vos fonds dans un PPP

• Demandez au conseil de fiduciaires de votre régime d'exercer des pressions pour modifier les politiques d'investissement de votre régime, afin de veiller à ce que tous les placements dans les infrastructures, qu'ils soient ou non officiellement appelés PPP, soient individuellement soumis à tout le conseil des fiduciaires pour fins d'approbation.

7. Combattez toutes les possibilités d'investissement des fonds de votre régime dans un PPP

- Collaborez avec l'exécutif de votre section locale, votre conseiller national ou d'autres spécialistes du SCFP afin d'élaborer élaborer un plan de campagne.
- Communiquez par écrit directement avec les décideurs du régime de retraite (fiduciaires, PDG du régime ou autres décideurs) pour leur demander de rejeter le placement proposé. Insistez sur la transparence et la rigueur du processus décisionnel.
- Montrez à votre employeur et à l'organisme gestionnaire du régime qu'il y a peut-être un prix à payer sur le plan politique ou au niveau de l'image publique pour une implication dans certains projets ou dans certaines entreprises.
- Contestez les décisions des fiduciaires des régimes de retraite directement dans le cadre d'une campagne contre les PPP ou la privatisation, en envisageant diverses interventions politiques, y compris sur le terrain, pour contester la gestion du régime de retraite (y compris par les fiduciaires, les cadres et les organismes syndicaux ou patronaux impliqués).
- Publiez tout renseignement validé sur un projet proposé et les entreprises en cause.



4. Posez des questions sur les risques associés aux PPP et aux placements dans les infrastructures

- Lors des débats sur les prochains placements, ou lors de l'examen du portefeuille d'actifs, les fiduciaires peuvent et doivent faire part de leurs préoccupations concernant la vaste gamme des risques posés par les PPP. Ces risques sont décrits dans le document d'information du SCFP sur les risques de l'investissement des fonds de retraite dans les infrastructures et les PPP et comprennent ce qui suit :
 - les risques de fraude ou de corruption;
 - le risque politique qu'un projet soit annulé en raison d'un changement de politique par un gouvernement participant donné;
 - le risque lié à la réputation du fonds de retraite s'il comprend des placements dans un projet qui échoue ou qui fournit des services médiocres ou trop chers;
 - le risque que des organismes de réglementation modifient les frais utilisation ou d'autres sources de revenus définis pour le projet;
 - le risque que des fonds soient immobilisés dans des placements à risque élevé qui ne peuvent pas être facilement ou rapidement vendus (appelé « risque d'illiquidité »);
 - le risque qu'un projet échoue, exposant ainsi le fonds de retraite à des pertes;
 - d'autres risques inconnus et non quantifiables associés à ce domaine relativement nouveau d'investissement qui n'a pas fait ses preuves à long terme, qui est moins réglementé que d'autres domaines d'investissement et qui peut être surévalué.
- Examinez l'analyse des risques et les stratégies de gestion des risques qui sont utilisées par vos gestionnaires de placements (ou experts-conseils) et demandez des comparaisons avec d'autres fonds ou stratégies.

5. Assurez-vous que vos fonds n'appuient pas la promotion des PPP

- Proposez une politique de divulgation complète en ce qui concerne la participation du personnel du régime ou des fournisseurs de services au lobbying ou à la défense publique de politiques, directement ou par l'intermédiaire d'associations industrielles, afin que les fiduciaires sachent ce qui est fait ou dit au nom du régime.
- S'opposer au soutien des fonds de pensions ou des régimes de retraite aux groupes de lobbying ou de défense de la privatisation (comme le Conseil canadien pour les partenariats publics et privés, la Global Infrastructure Investor Association et l'Institut Fraser).
- Envisagez l'élaboration d'une politique du conseil qui interdit les dons politiques et la défense de politiques, à moins d'une approbation expresse du conseil des fiduciaires.
- 6. Utilisez ou élaborez des politiques d'investissement socialement responsable (ISR) ou en faveur des groupes qui revendiquent l'équité (GRÉ)
- Dans certains cas, les politiques existantes d'ISR ou en faveur des GRÉ exigeant l'examen des facteurs de risques « environnementaux, sociaux et de gouvernance » des politiques d'investissement devraient permettre de cerner les impacts sociaux ou environnementaux de certains PPP ou des investissements dans les infrastructures privatisées. L'examen de ces impacts peut créer des occasions d'évaluer et d'examiner plus à fond les risques associés à ces types d'investissement.



RÉSOLUTION 250

(couvre la résolution 262) LE SCFP NATIONAL DOIT :

- dénoncer résolument l'utilisation des caisses de retraite publiques pour le développement, la construction, la possession ou l'exploitation d'infrastructures privées;
- faire pression sur les administrations municipales, les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral et les organisations concernées pour qu'ils cessent de consacrer l'argent des caisses de retraite publiques à la privatisation;
- 3. s'assurer que le NPD, au niveau fédéral comme au niveau provincial, dénonce résolument de telles politiques;
- 4. s'engager dans une campagne de sensibilisation populaire qui explique la position du SCFP dans ce dossier complexe.

PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ:

fausses prétentions, coûts cachés

La privatisation de l'infrastructure et des services publics par l'entremise de partenariats public-privé (ou PPP) reçoit l'appui des entreprises, des lobbyistes, des conseillers en investissement et même de certains gouvernements canadiens.

Un PPP, c'est une privatisation, point à la ligne. Or, il existe de nombreuses raisons qui font que le mode public convient mieux à la construction et à l'entretien d'établissements de soins de longue durée, d'hôpitaux, d'installations de traitement de l'eau potable et des eaux usées, d'écoles, de réseaux de transport en commun, de routes, de ponts et d'autres actifs vitaux.

Les PPP coûtent plus cher que les projets publics

Un PPP, c'est comme financer la construction d'installations publiques avec une carte de crédit au lieu d'un prêt hypothécaire à faible coût. Le PPP est plus coûteux qu'un projet financé et géré par l'État, parce qu'un gouvernement ou un autre organisme du secteur public peut emprunter de l'argent à un taux d'intérêt beaucoup moins élevé que le secteur privé.

Ce coût du financement explique en partie le prix élevé d'un PPP, mais il y a aussi les frais de transaction. Ces frais comprennent les honoraires des avocats et des consultants impliqués dans la conclusion du PPP (un contrat beaucoup plus complexe que les marchés publics pour la conception et la construction d'infrastructures), ainsi que les frais de

suivi et d'application d'un contrat qui s'échelonne sur des dizaines d'années.

Un PPP transfère ces coûts aux générations futures tout en limitant les options des gouvernements futurs. Les générations futures, qui n'ont pas eu leur mot à dire dans les décisions, finissent, des décennies plus tard, par payer les coûts supplémentaires de la privatisation, ce qui laisse moins d'argent pour les services publics et les autres priorités de la communauté.

Les vérificateurs n'acceptent pas la justification financière des PPP

En général, on justifie un PPP par des rapports secrets de consultants privés qui attribuent une valeur monétaire aux risques supposément repris par le secteur privé du secteur public. Les consultants présentent la valeur monétaire du risque transféré comme étant plus élevée que le coût de la privatisation, rendant le PPP rentable. Mais ces chiffres ne résistent pas à un examen minutieux.

Les vérificateurs généraux fédéraux et provinciaux (et d'autres experts indépendants) ont qualifié ces calculs de biaisés et de partiaux. La vérificatrice générale de l'Ontario a constaté que chaque PPP provincial était justifié par des prétentions de transfert de risque. Mais elle n'a trouvé aucune preuve pour étayer les calculs attribuant une valeur monétaire aux entreprises prenant des risques. L'ensemble du secteur des PPP repose sur ce modèle vicié; les décisions

cruciales sont prises à partir d'opinions non fondées, plutôt qu'en se basant sur des faits.

Un PPP peut échouer

Il arrive qu'un grand PPP échoue à sa tâche. Et, dans ces cas, le gouvernement a la responsabilité de fournir le service public essentiel qui fait défaut. Lorsqu'une entreprise fait faillite et abandonne un contrat, le gouvernement doit recoller les pots cassés... et le Trésor public hérite de la facture. Que les entreprises assument ou non la responsabilité du risque d'échec d'un projet, un contrat de PPP prévoit toujours une « prime de risque » bien salée.

Les PPP ne respectent pas leur budget et leur échéancier

Il arrive qu'un PPP soit livré à temps selon les modalités du contrat. Mais, si on tient compte de la très longue période requise pour négocier et rédiger ce contrat, on constate que l'option publique est toujours plus rapide. Et pratiquement tous les projets en PPP voient leur coût gonfler entre le moment de leur annonce et la clôture financière du projet. L'argument voulant qu'un PPP respecte son budget est, au mieux, discutable.

En fait, si les PPP peuvent prétendre respecter le budget et l'échéancier, c'est seulement parce qu'ils commencent à compter à partir de la signature du contrat, qui a lieu souvent des années après l'appel d'offres. L'expérience montre aussi qu'on modifie les cibles budgétaires pour les adapter au coût du contrat privatisé.

Les PPP blessent les travailleurs

Les PPP sous-traitent souvent de bons emplois du secteur public à des exploitants à but lucratif. Il peut s'agir de tous les emplois ou de certains types de travaux, comme le nettoyage, l'entretien ou la préparation des aliments. Les entreprises veulent maximiser leurs profits en faisant plus de tâches avec moins de travailleurs. Dans certains PPP, cela a entraîné des problèmes environnementaux et des violations de la santé et de la sécurité au travail. La privatisation conduit souvent à des emplois moins bien rémunérés, avec moins d'avantages sociaux, ce qui a un impact socioéconomique néfaste sur la communauté.

Dans un PPP de 30 ans, rien ne garantit la protection des emplois sur cette période, à supposer qu'on l'ait promis au départ. Des centaines d'emplois et des dizaines de lits ont été supprimés depuis l'ouverture d'un hôpital en PPP à North Bay (Ontario) en 2011. Les membres du SCFP qui travaillent à l'usine de traitement des eaux usées en PPP de Regina ont subi une diminution des effectifs et une hausse de leur charge de travail depuis le transfert des opérations des mains du public au privé. Depuis, ils se débattent pour obtenir un salaire équitable.

Les PPP sont secrets et irresponsables

La privatisation cache les détails sur le financement et l'exploitation. Un contrat de PPP implique des négociations longues et complexes à huis clos; les principales informations financières et contractuelles sont gardées secrètes. Contrairement aux gouvernements, les entreprises privées ne sont pas soumises à la liberté d'information ni aux lois sur l'accès à l'information.

L'épais secret qui entoure les PPP laisse les élus et les citoyens dans l'ignorance, alors même que les entreprises prennent des décisions importantes concernant les services et les installations. Cette situation représente une perte importante de contrôle public qui brouille les lignes de reddition de comptes et de responsabilité. L'entreprise privée rend des comptes à ses actionnaires, pas aux citoyens ou aux élus. Le mandat des actionnaires consiste à assurer la rentabilité et la croissance de l'entreprise. Nos gouvernements, eux, doivent rendre des comptes à la population. Les services publics de base (les soins de santé, l'aqueduc, l'égout, etc.) devraient être contrôlés par des représentants de la population et répondre aux priorités des personnes qui en dépendent, plutôt qu'aux impératifs de profit des actionnaires.

Les PPP ne sont pas bons pour l'économie locale

Les gouvernements se sont toujours appuyés sur des entreprises privées locales pour la conception et la construction des infrastructures publiques. Mais les contrats de PPP excluent les petites et moyennes entreprises du jeu. Seules les grandes entreprises peuvent réunir les ressources financières initiales que ces accords exigent, puis naviguer les complexités de la négociation d'un PPP. Les compagnies locales de conception et de construction ne sont pas en mesure de soumissionner sur ces projets. En outre, de nombreuses décisions

concernant les services locaux seront prises au siège social de l'entreprise plutôt que dans la communauté.

Les services publics génèrent de bons emplois qui soutiennent la communauté. Ces emplois permettent de former des citoyens, de leur donner de l'expérience, ce qui vient renforcer la résilience de la région. En période économique difficile, ce rouage s'avère crucial. Or, un PPP s'appuie sur des investissements et une expertise externes; souvent, il achète ses matériaux à l'extérieur de la communauté. L'argent qui pourrait être retourné à l'économie et à l'assiette fiscale locales va ailleurs. De plus, un nombre croissant de PPP canadiens appartiennent à des entreprises qui évitent de payer des impôts en installant leur siège social dans un paradis fiscal. Ce stratagème prive les gouvernements des recettes fiscales que les exploitants privés devraient payer.

PPP n'est pas gage de qualité

Une étude de 2016 de l'École de politique publique de l'Université de Calgary a révélé que « les PPP du Canada et de l'étranger ne brillent pas par le caractère emblématique de leur architecture et de leur conception. Les preuves suggèrent que les PPP ont tendance à offrir une architecture fonctionnelle, mais médiocre. Très peu de projets en PPP remportent des prix importants dans le monde pour leur mérite architectural. » [Notre traduction.] Les écoles PPP de l'Alberta ont été critiquées par les responsables scolaires pour leur approche à l'emporte-pièce en matière de conception et de construction.

Même la conception et la construction de base se sont avérées difficiles à réaliser dans certains PPP. L'hôpital PPP de North Battleford, en Saskatchewan, et l'hôpital CHUM de Montréal, au Québec, présentaient de graves lacunes. La ligne de train léger en PPP d'Ottawa a connu de graves problèmes qui ont semé le chaos chez les usagers du transport en commun.

Les PPP constituent une mauvaise politique publique

Le rapport de l'École de politique publique de l'Université de Calgary suggère que les élus mettent en œuvre des PPP pour des raisons politiques, et non parce que ceux-ci constituent une bonne politique publique ou qu'ils profitent à la société. Cette étude rédigée par des économistes traditionnels et des experts en politique souligne que les avantages supposés des PPP sont inexistants ou hautement discutables, que les PPP présentent des inconvénients importants et que le modèle et le cadre stratégique des PPP utilisés au Canada et à l'étranger sont profondément viciés.

Plusieurs autres études canadiennes et internationales ont documenté les nombreux problèmes des PPP. Les projets entièrement publics représentent une utilisation judicieuse des fonds publics et constituent le moyen le plus fiable, le plus responsable et le plus rentable de fournir et d'exploiter les installations et les services dont nous dépendons tous.

S'INFORMER

Le SCFP a réuni des ressources supplémentaires sur les problèmes des PPP et la valeur des services publics au scfp.ca/privatisation:

- Poser les bonnes questions : un guide à l'intention des municipalités qui envisagent les PPP
- Une base solide : une récupération COVID-19 basée sur une infrastructure publique
- Document d'information sur les écoles en PPP (en anglais uniquement)
- Ce que les vérificateurs des provinces ont dit au sujet des PPP
- Actualités et analyses du SCFP sur la Banque de l'infrastructure du Canada

RÉFÉRENCES

Atherton, Pam. "Lessons Learned from the Henderson Debacle." *IPE*. Accessed December 5, 2016. https://www.ipe.com/lessons-learned-from-the-henderson-debacle/50255.fullarticle.

Bédard-Pagé, Guillaume, Annick Demers, Eric Tuer, and Miville Tremblay. "Large Canadian Public Pension Funds: A Financial System Perspective." *Bank of Canada Financial System Review*, 2016, 33–38.

Critchley, Barry. "DBRS Issues a Rare 'Ratings under Review' on Public-Private Partnership." Financial Post. Accessed December 9, 2016.

"DBRS Downgrades Hospital Infrastructure Partners (NOH) Partnership: 2016-12-06" Accessed December 9, 2016. http://www.dbrs.com/research/303327/dbrs-downgrades-hospital-infrastructure-partners-noh-partnership.html.

Dannin, Ellen. 2011. "Crumbling Infrastructure, Crumbling Democracy: Infrastructure Privatization Contracts and Their Effects on State and Local Governance." Northwestern Journal of Law & Social Policy 6 (1): 47.

Grote, Daniel. 2018. "James Henderson Regrets Carillion 'Mistake.'" *Citywire*, January 15, 2018. http://citywire.co.uk/investment-trust-insider/news/james-henderson-regrets-carillion-mistake/a1083872.

Hall, David. "Why PPPs don't work" Report for PSIRU. Accessed March 15, 2016. http://www.psiru.org/sites/default/files/2015-03-PPP-WhyPPPsdontworkEng.pdf.

"Hit or Miss: Bankruptcies Taking Toll on P3 Road Projects." 2016. *BuiltWorlds*. Accessed December 2. http://www.builtworlds.com/news/2016/4/1/bankruptciestaking-toll-on-p3-roadways.

Inderst, Georg. "Pension Fund Investment in Infrastructure: Lessons from Australia and Canada." Rotman International Journal of Pension Management 7, no. 1 (2014).

Kishimoto, Satoko, Olivier Petitjean, and Emanuele Lobina. "Reclaiming Public Water through Remunicipalisation." *Our Public Water Future*, 2015, 112.

Moylan, Andrew. 2016 Preqin Global Infrastructure Report. Preqin, 2016.

OECD. "Pension Funds Investment in Infrastructure," September 2011. http://www.oecd.org/futures/infrastructureto2030/48634596.pdf.

Peram, Olga. "LDI: It Takes Two - Jim Keohane on Healthcare of Ontario Pension Plan's Two-Step Portfolio," 2014. http://www.alignvest.com/app/uploads/2016/03/Practical-Approaches-to-LDI-for-Pension-Plans.pdf.

Salzman, Randy. 2016. "A Blueprint for Bankruptcy." *Truthout*. Accessed December 2. http://www.truth-out.org/news/item/26848-a-blueprint-for-bankruptcy.

Schecter, Barbara, and Theresa Tedesco. "Inside the Risky Strategy That Made Canada's Biggest Pension Plans the New 'Masters of the Universe.'" Financial Post. Accessed December 6, 2016.

Spronk, Susan. "Water Privatization and the Prospects for Trade Union Revitalization in the Public Sector: Case Studies from Bolivia and Peru." *Just Labour* 14 (2009).

"Texas: Failed Toll Road Divvies Up Ownership." August 23, 2016. Accessed December 3, 2016. https://www.thenewspaper.com/news/50/5026.asp.

Thorpe, David. "Henderson in Legal Battle with Pension Funds." What Investment, December 7, 2011. http://www.whatinvestment.co.uk/henderson-in-legal-battle-with-pension-funds-1678003/.

